

ARRETE MUNICIPAL CONJOINT

N° 23T 05/

Portant réglementation
de la circulation rues Kerviziou Bihan et Saint-
Christophe
du 17/01/2023 au 03/02/2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE et de LANNION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU la limite territoriale des communes de Ploubezre et de Lannion,

CONSIDÉRANT l'effondrement du pignon d'une maison à La Metairie, parcelle cadastrale A2486 et le danger pour la circulation ;

CONSIDÉRANT la configuration des lieux (virage serré venant de Lannion et Ploubezre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur cette voie ;

- ARRETEMENT CONJOINTEMENT -

ARTICLE 1 : La circulation sur cet axe est interdite du 17 janvier 2023 au 3 février 2023 ;

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains est autorisé ;

ARTICLE 3 : La signalétique sera mise en place par les services municipaux de Ploubezre et Lannion ;

ARTICLE 4 : Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Messieurs les Responsables des services techniques de Ploubezre et Lannion ;

Fait à Ploubezre,
Le 17 janvier 2023

Brigitte GOURHANT
Maire de Ploubezre

Fait à Lannion
Le 17 janvier 2023

Paul LE BIHAN
Maire de Lannion

